

Réponse du Conseil administratif à la motion du 11 novembre 1998 de la commission des arts et de la culture, acceptée par le Conseil municipal le 4 décembre 2002, intitulée: «A bas la sourdine».

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'établir la liste exhaustive des salles accueillant régulièrement des spectacles et susceptibles d'être équipées d'un système de facilitation acoustique pour les personnes souffrant d'un déficit auditif;
- de présenter un projet d'arrêté concernant un crédit d'étude permettant au Conseil municipal de se déterminer sur les travaux d'équipement acoustique, en effectuant des choix adéquats.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les services constructeurs du département des constructions et de l'aménagement tiennent systématiquement compte des questions relatives aux thèmes de l'accessibilité lors d'opérations de rénovation de salles de spectacle, mais aussi de lieux accueillant du public de façon plus large.

Le second crédit «accessibilité aux bâtiments publics» inscrit au plan financier d'investissement sous le numéro 112.026.02, qui sera déposé par le Service des bâtiments en 2010, fera l'inventaire des lieux culturels nécessitant la mise en oeuvre de dispositifs à l'intention des personnes malentendantes.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Rémy Pagani

Le 17 juin 2009.